

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 10 juillet 2026

N° 26/044

JD/RJ/SA

Objet : Délégations de compétences du conseil d'administration au président

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de juillet, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 18

M. AURRIC Gérard, M. AVINENS René, Mme BOLÉA Catherine, M. BONDIL Marc, Mme CHABAUD Anne-Marie, Mme COSSERAT Sandrine, Mme COTTRET Michèle représentée par sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. DEPIEDS Jacques, Mme DESJARDINS Lila, M. DI BENEDETTO Julien, Mme DULAU Marie-France, Mme DURAND Brigitte, M. FISCHER Pierre, Mme FONTAINE Sonia, M. LIPERINI Bernard, Mme SOSSI Virginie, Mme SOULIÉ Charlène, M. TEMPLIER Jean-Pierre.

Absent représenté : 1

Mme Sabine DANERI a donné procuration à Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame Charlène SOULIÉ

La répartition des compétences entre le conseil d'administration et le président est organisée par le décret n°85643 en date du 26 juin 1985 modifié.

Selon l'article 27 du décret précité, les compétences du conseil d'administration sont les suivantes :

« Le conseil d'administration fixe le siège du centre de gestion et arrête son règlement intérieur.

Il définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement du centre. Il arrête les programmes généraux d'activités et d'investissements. Il vote le budget et approuve le compte financier. Il décide de toute action en justice.

Le conseil d'administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil d'administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service mentionnées aux articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives. Il fixe le montant des cotisations dues par les collectivités et les établissements affiliés.

Le conseil d'administration désigne ses représentants dans les organismes où le centre est représenté. Il approuve le rapport annuel d'activité préparé par le président. »

Selon l'article 28 du décret n°85-643 en date du 26 juin 1985 modifié, les compétences du président sont les suivantes :

« Le président du centre prépare et exécute les décisions du conseil d'administration. Il signe les procès-verbaux des séances et les notifie aux membres du conseil d'administration et à l'agent comptable. Il publie la liste des membres du conseil d'administration et du bureau. Il signe les marchés et conventions passées par le centre. Il représente le centre en justice et auprès des tiers.

Il est chargé de la direction technique, administrative et financière du centre. Il nomme le directeur et les agents du centre et a autorité sur l'ensemble des services. Il peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 ; il rend compte au conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier. »

En vertu du décret précité, Monsieur le président propose donc aux membres du conseil d'administration de lui déléguer certaines de ses compétences.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique

Vu le décret n°85-643 du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion, et notamment ses articles 27 à 29,

Considérant l'opportunité de donner au président certaines délégations prévues par les textes, selon les propositions exposées ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 19 voix pour :

- ✓ **Décide** de donner délégation au Président :

En matière d'emprunt :

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

En matière de biens immobiliers :

- signer tous documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration en matière d'acquisitions, d'échanges et d'aliénations de biens immobiliers.

En matière de biens mobiliers :

- décider de l'aliénation des biens mobiliers obsolètes ou amortis (notamment matériel de bureau, informatique, véhicules, meubles, etc.).

En matière de prises et cessions de bail supérieur à trois ans :

- signer tous documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration en matière des prises et cessions de bail supérieur à trois ans.

En matière de marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des contrats de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables de publicité en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à des marchés qui entraînent au maximum une augmentation de leur montant initial de 5%, sous réserve du respect du code des marchés publics.

En matière de dons et legs :

- à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

En matière de ressources humaines :

- recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans la limite de l'enveloppe de crédits prévus au budget.
- Le président détermine des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

En matière de concours et examens professionnels :

- organiser les concours et examens professionnels, c'est-à-dire pour conclure et signer les conventions prévues par les trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

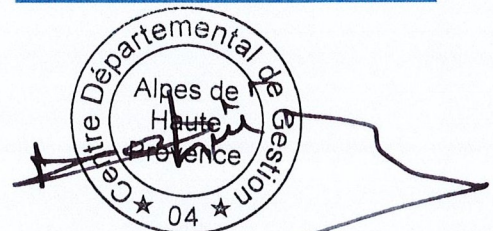
En matière d'actions en justice, après avis du bureau :

- ester en défense au nom du CDG04 quel que soit l'ordre juridictionnel compétent et le degré de juridiction ;
- engager auprès de tout ordre juridictionnel les procédures d'urgence nécessaires à la défense des intérêts du centre de gestion ;
- désigner tout avocat pour assurer la défense des intérêts du centre de gestion dans le cadre des actions en justice précitées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- ✓ **Prend acte** qu'il sera rendu compte des décisions prises par le président en conseil d'administration.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 10/07/2026



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260710-D26_044-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026